

2026/143

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 26FR23 – Fourniture de gants et accessoires

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2122-8 du relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables selon la valeur estimée du besoin ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer commande régulièrement pour la fourniture de gants pour les services techniques de la Ville de Tarnos ;

D É C I D E

Article 1^{er} : de signer un contrat sans mise en concurrence préalable avec la société suivante et aux conditions du cahier des charges :

BLINKER

Siège : Allée de Barcelone – 66350 TOULOUGES

SIRET : 441 065 372 00027

- Pour une durée d'un an à partir de sa notification et dans la limite de 10 000€HT

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 16 avril 2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

